

RÉGLEMENT 2026 • FESTIVAL TRACES DE VIES

1 • TRACES DE VIES

Le festival du film documentaire Traces de Vies se propose de promouvoir des œuvres de cinéma documentaire. Il reçoit tout documentaire de création autour du traitement du réel. Peuvent concourir les documentaires réalisés dans les deux années précédant le festival (2025 et 2026) et **disposant d'un sous-titrage en français pour les œuvres non-francophones**.

2 • SÉLECTION ET ORIENTATION

L'association Festival Traces de Vies du cinéma documentaire constitue le comité artistique et technique qui assume la responsabilité du festival. Un comité de sélection en émane et vérifie la concordance des œuvres avec les orientations du festival. Les résultats de la sélection seront communiqués au plus tard **mi-octobre 2026**. Les réalisateurs et ayants droits des films sélectionnés s'engagent **à ne pas retirer les films du programme du festival après l'annonce des résultats de la sélection**. Les films seront présentés de une à cinq fois pendant le festival suivant la logique des propositions faites au public. Le festival ne s'oriente pas vers la recherche de films à vocation essentiellement didactique ou informative. Même si les films présentés à la télévision ou destinés à l'être ne sont pas exclus, une conformation selon des normes strictement télévisuelles ne sera pas retenue.

3 • CONCOURS ET PRIX

Les films peuvent être sélectionnés à deux titres : soit pour une projection en compétition, soit pour une projection hors compétition. Le comité artistique désigne chaque année **4 jurys** chargés d'attribuer **7 prix**. Le comité de sélection constitue souverainement et sans appel les sections constituées des films qui seront soumis à l'appréciation des 4 jurys. **Les prix sont directement versés aux réalisateurs. Les films primés pourront être projetés dans le cadre de séances palmarès après le festival**. Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des films primés, s'engagent à **mentionner le prix attribué dans tous les documents de communication les concernant** (dossiers de presse, filmographie, etc.). Nous vous fournirons à cet effet les lauriers du festival, ainsi que le logo de sélection.

4 • FORMATS DE DIFFUSION

Les films seront diffusés numériquement à partir de DCP ou de fichiers .MP4 ou .MOV (selon les normes demandées et les salles de projection). Pour permettre les vérifications techniques, la réception des films doit se faire au plus tard le **16 octobre 2026**.

Normes DCP

Les DCP doivent respecter les standards ISO/SMPTE ou InterOP (JPEG 2000). Ils se doivent d'inclure l'image, le son et éventuellement des sous-titres. Les DCP peuvent être indifféremment en résolution 2K ou 4K (bien que la projection ne sera qu'en 2K). Les cadences images seront de 24 ou 25p. Le nommage de la CPL (Composition Play List) doit rester original (titre conforme à la convention du cinéma numérique).

Nous vous conseillons de tester et valider votre DCP sur un matériel de cinéma numérique (DCI). Les DCP font l'objet d'une vérification informatique lors de la réception, vérification qui ne permet que de détecter les gros défauts empêchant la lecture par un DCI lors de la projection, et sans atteindre une fiabilité à 100%.

Norme complète pour les fichiers numériques MP4 et .MOV :

- Conteneur MP4, H264 ou H265 en 10 bits. Débit entre 10 Mb/s et 20 Mb/s
- **INTERDIT** : Codec Apple ProRes et Avid DNxHD et H265.
- Définition 1920×1080 / mode progressif (non entrelacé) / ratio pixel 1:1, 24 ou 25 images par seconde.
- Le formatage des disques durs ou des clés USB doit impérativement être compatible avec un PC
- Les fichiers doivent être prêts à diffuser (2 secondes de noir au début et à la fin du film, pas de mire, pas de 1000 Hertz, pas de décompte).
- **Sous-titrage en français obligatoire pour tout film non français**, intégré au fichier vidéo.

En cas de sélection au festival, un document technique vous sera adressé, abordant en détails les normes DCP, les tests de vérification de votre DCP et le dépôt de vos fichiers sur notre serveur.

5 • INSCRIPTION

L'inscription d'un film doit s'effectuer sur la plateforme Docfilmdepot. Un film doit être inscrit en fonction de sa catégorie : **film professionnel ; premier film professionnel** (dans le cas d'un 1^{er} court, moyen ou long métrage documentaire, hors film d'école) ; **film réalisé en formation audiovisuelle** - écoles de cinéma, formations universitaires. Les films sélectionnés pourront, selon les choix du comité final, être en compétition dans l'une des 4 sections : « Regard documentaire hors frontières », « Un monde sensible », « Premier geste documentaire », « Un juste regard social » ou en rubrique hors compétition. L'inscription est effective après le paiement du timbre Docfilmdepot et du versement des droits d'inscription à Traces de Vies de **15€ par film (pour envoi en nombre, nous contacter par mail à l'adresse filmtracesdevies@gmail.com) ou 5€ pour les films issus de formations audiovisuelles**, via la plateforme.

Les comités de sélection visionnent les films directement sur la plateforme Docfilmdepot, à partir des fichiers déposés au cours de l'inscription.

Il est par ailleurs interdit de proposer le même film plus d'une fois, même en cas de modification du montage final. Les doubles inscriptions ne seront pas prises en compte dans la sélection et ne seront pas remboursées.

Dates limites d'inscription :

- 31 mai pour les productions de 2025
- 24 juillet pour les productions de 2026
- 11 septembre pour les films de formations audiovisuelles de 2026

6 • DROITS

Les auteurs, producteurs ou distributeurs renoncent à la perception des droits sur la diffusion de leur œuvre pendant la durée et dans le cadre du festival. Ainsi, **aucun frais technique ou frais de location ne sera pris en charge pour les films sélectionnés en compétition**. Les auteurs, producteurs ou distributeurs s'engagent, à l'annonce de la sélection d'un film (en compétition et hors compétition) à fournir un **fichier MP4/MOV**.

Tous les fichiers des films projetés au festival seront conservés pour le centre de documentation du festival (sauf demande expresse de l'expéditeur) et pourront y être consultés gratuitement (utilisation non commerciale) par l'équipe et utilisés dans le cadre des actions d'éducation à l'image. Aucun film ne sera diffusé publiquement sans l'accord préalable de son ayant-droit. Pour les besoins de communication et de promotion de l'événement, des visuels, bandes annonces et extraits des films seront susceptibles d'être utilisés dans diverses publications (site internet, catalogue, presse écrite, radio), sans perception de droits. **Des extraits de 2 minutes pourront être diffusés à la télévision ou sur internet sans perception de droits**. Les informations concernant les films (synopsis et photos, noms des réalisateurs et producteurs) pourront l'être sur Internet et dans la presse et le seront dans le catalogue papier du festival.

Les films sélectionnés pourront figurer sur un document à destination des professionnels, et pourront également être visionnés à la demande dans la vidéothèque lors du festival. Le festival se réserve le droit de projeter quelques œuvres sélectionnées en dehors de la manifestation : dans le cadre d'une projection avant-première, d'une conférence de presse et/ou dans le cadre d'une projection palmarès 2026.

Le festival prendra en charge les frais de déplacement (France métropolitaine uniquement), d'hébergement et de restauration **d'un seul représentant du film** (réalisateur ou réalisatrice prioritairement) pour une durée de **deux nuitées consécutives** maximum. Le représentant du film s'engage à participer aux discussions proposées après la projection de son film, à participer aux événements liés à la manifestation durant la période de sa présence, notamment lors des rencontres professionnelles.

7 • CIRCULATION DES COPIES DE DIFFUSION

Les films doivent être envoyés de manière dématérialisée directement sur le NAS de Traces de Vies, via un serveur FTP. Autrement, en cas d'envoi des copies de diffusion au festival par la voie postale, tous les frais d'envoi et de retour seront pris en charge par l'expéditeur. Une enveloppe pré-timbrée doit être jointe à l'envoi pour le retour. Le cas contraire, le renvoi du DCP ne sera pas assuré par Traces de Vies. Le renvoi des copies sera effectué **à la fin du festival.**

8 • ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au festival du film documentaire implique l'acceptation de tous les termes du présent contrat.